

PROCES-VERBAL DE LA 41e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Question de l'Antarctique : débat général, examen des projets de résolution et décision à prendre à leur sujet

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/45/PV.41  
30 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISION A PRENDRE LEUR SUJET

M. JAYASINGHE (Sri Lanka) (interprétation en l'anglais) : Ma délégation appuie pleinement la déclaration qu'a faite le représentant de la Malaisie, coordinateur du groupe des pays non alignés qui a présenté les projets de résolution relatifs à la question de l'Antarctique.

Ma délégation souhaiterait y ajouter quelques observations en faisant part à nouveau des réflexions que lui inspire cette importante question. Nos préoccupations principales reposent sur deux prémisses : le principe qui sous-tend la question de l'Antarctique et les difficultés pratiques nées de l'accord actuel sur la gestion de l'Antarctique. C'est le principe d'universalité que nous voudrions voir respecter dans la gestion de l'Antarctique. L'adhésion à ce principe part de la ferme conviction que l'Antarctique demeure un territoire où aucun droit légitime territorial spécial n'a été conféré à un Etat particulier par la communauté des nations.

Les difficultés concrètes nous concernent, car les activités dans l'Antarctique auront des incidences non seulement sur ce continent, mais sur l'ensemble de la planète. Dans ces deux domaines, nous croyons fermement que la gestion de l'Antarctique doit être le droit inaliénable de la communauté internationale tout entière. Le principe d'universalité est consacré et respecté dans la pratique des relations internationales. En particulier, nous, aux Nations Unies, sommes les gardiens et les auteurs de ce principe cardinal. Nul besoin pour ma délégation d'entrer dans les détails pour démontrer à la Commission l'importance que revêt l'adhésion à ce principe.

Les effets défavorables à l'environnement mondial découlant de l'augmentation des activités humaines sur ce continent sont un autre sujet de préoccupation pour ma délégation. Le déversement de produits chimiques, de gaz toxiques et autres déchets, les changements climatiques, les perturbations subies par le milieu naturel, une pêche excessive et la multiplication des stations de recherche sont quelques-unes des activités qui menacent de façon alarmante le fragile équilibre de l'Antarctique. Une fois cet équilibre rompu, les conséquences les plus désastreuses sont à redouter pour d'autres régions du globe. Cet aspect a été traité avec beaucoup d'éloquence par le représentant de la Malaisie dans sa intervention.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

En dépit des demandes réitérées de l'écrasante majorité des Etats Membres, les parties au Traité sur l'Antarctique ont été dans l'impossibilité de prendre des mesures efficaces pour supprimer certains des défauts du Traité et mettre ainsi fin à son caractère exclusif. Si les parties souhaitent vraiment gérer l'Antarctique sur une base plus large, elles doivent prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer les dispositions qui ont fermé la porte à une majorité d'Etats Membres. Pour que l'on puisse atteindre progressivement cet objectif, les auteurs du projet de résolution relatif à la question de l'Antarctique et les Etats Membres qui l'ont appuyé ont proposé diverses mesures. Ainsi, ces projets de résolution ont demandé que le Secrétaire général des Nations Unies ou son représentant soit invité aux réunions des parties au traité. Il a été également proposé que le Secrétaire général des Nations Unies soit le dépositaire des activités liées à l'Antarctique. Toutefois, les parties au Traité n'ont pu jusqu'ici accéder à ces demandes, réaffirmant ainsi leur hésitation à gérer sur une base plus large l'Antarctique. Elles continuent ici-même à refuser de participer à un échange de vues, ce que nous déplorons vivement.

Nous nous félicitons de la proposition de l'Australie et de la France de faire de l'Antarctique un parc naturel, ce qui diminuerait la menace que représentent pour ce fragile continent l'exploitation minière et d'autres activités. Cette proposition, née du fait que la Convention relative à l'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique comporte de nombreuses lacunes, est un exemple frappant des effets néfastes de la gestion exclusive de l'Antarctique.

Comme les membres de la Commission le savent, la décision de créer le régime des minéraux a été prise contre l'avis de l'écrasante majorité de la communauté internationale selon lequel les parties doivent s'abstenir d'adopter un tel régime. Si l'ensemble de la communauté internationale s'était associé à cette décision, ma délégation est convaincue qu'elle n'aurait jamais été prise. Cependant, nous nous félicitons que certaines parties au Traité aient pris conscience de l'inadmissibilité d'un tel projet. La démocratisation de la gestion de l'Antarctique est le moyen d'éviter des projets aussi mal conçus dans l'avenir.

Ma délégation voudrait également, à ce stade, faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/45/L.64, relatif à la question de l'Antarctique, qui vise principalement à exercer une pression continue sur l'Afrique du Sud dans l'espoir qu'elle finira pas abandonner l'odieuse politique d'apartheid. Là encore, en dépit des demandes réitérées d'un grand nombre d'Etats, nous avons échoué.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Ma délégation sait que le régime sud-africain a, ces derniers mois, pris quelques mesures encourageantes qui laissent penser qu'il pourrait accepter de démanteler l'apartheid en Afrique du Sud. Toutefois, ces mesures sont loin de répondre aux attentes de la majorité de la population sud-africaine et de la communauté internationale tout entière. La politique discriminatoire d'apartheid est toujours en place. Aussi longtemps que cette discrimination continuera de choquer le monde civilisé, nous devons oeuvrer résolument à son démantèlement. C'est dans cet esprit que nous prions les parties au Traité sur l'Antarctique de prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer aux réunions des parties consultatives.

Nous collaborons à un nouveau système international, où les acteurs sont de plus en plus enclins à respecter la raison et à coopérer avec d'autres d'une manière impartiale fondée sur la justice et l'équité. Nous ne pouvons renforcer ce système qu'en agissant en toute objectivité et conformément à nos convictions morales. Comme pour nombreuses autres questions dont nous sommes saisis, si cette norme est appliquée dans le cas de la question de l'Antarctique, ma délégation est convaincue que les deux projets de résolution dont nous sommes saisis seront adoptés par consensus en Première Commission et ouvriront la voie à la création d'un véritable système de gestion international pour traiter de l'Antarctique, un système qui tiendra compte des intérêts collectifs de la communauté internationale et dont l'humanité tirera un grand avantage.

M. SHARMA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'associe pleinement à l'exposé détaillé fait hier par le représentant de la Malaisie en Première Commission sur cette question.

A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale n'a pu, pour la quatrième fois consécutive, parvenir à un consensus sur la question de l'Antarctique. Le débat sur ce point a été marqué une fois encore par l'absence des États parties au système du Traité sur l'Antarctique. Malgré cette lacune, le débat de l'année dernière s'est centré sur les préoccupations que suscite la protection de l'environnement et de l'atmosphère fragiles de l'Antarctique.

M. Sharma (Népal)

On prend aujourd'hui de plus en plus conscience des problèmes du climat et de l'écosystème mondiaux. Le continent de l'Antarctique a un rôle crucial dans nos efforts continus pour comprendre des phénomènes tels que le réchauffement de la planète et la couche d'ozone. Les scientifiques et les spécialistes de l'environnement ont souligné la nécessité vitale de protéger l'environnement naturel de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent. Ils ont avancé des arguments convaincants pour expliquer que l'Antarctique doit être préservée du développement, car c'est le dernier continent qui n'a pas encore été profondément transformé par les activités humaines.

Les effets négatifs qu'ont eus jusqu'à présent les activités humaines limitées mais non coordonnées sur l'environnement antarctique ont été largement prouvés. Il est donc compréhensible que l'adoption en 1988 de la Convention sur la réglementation des activités concernant les ressources minérales de l'Antarctique, au mépris total de l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire sur tout régime d'exploitation minérale, ait suscité de profondes appréhensions.

Face aux protestations quasi unanimes contre la perspective de prospection et d'extraction des ressources minérales de l'Antarctique, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique se sont efforcées de trouver des arguments pour expliquer que cette convention n'ouvre pas le continent à des activités minières non réglementées ni à l'exploitation des ressources pétrolières. Elles soulignent également que la Convention ne signifie pas que des activités minières ou d'exploitation pétrolière auront certainement lieu. Les parties consultatives affirment que la Convention marque une étape dans le progrès du droit de l'environnement et que ses dispositions ont une vigueur et un contenu uniques.

Ces arguments n'ont pas convaincu les scientifiques ni les spécialistes de l'environnement. Il est, en effet, aujourd'hui presque universellement admis que l'application de cette convention encouragera un développement destructeur de l'Antarctique. Selon un article récent paru dans le New York Times, le Directeur de l'Antarctica Project de la Wilderness Society, Will Martin, estime que l'exploitation des richesses minérales de l'Antarctique entraînera des dégâts catastrophiques pour son environnement causés par les installations, les villes, les routes, les pistes d'atterrissage, les équipements d'élimination de déchets et les déversements.

M. Sharma (Népal)

Lors du débat sur cette question l'année dernière, ma délégation a exprimé son regret de se trouver apparemment devant un fait accompli résultant de l'adoption de la Convention par les parties consultatives. Nous sommes cependant encouragés de noter que, réflexion faite, plusieurs de ces parties consultatives au Traité sur l'Antarctique se demandent maintenant s'il est bien raisonnable que cette convention entre en vigueur. Nous nous félicitons en particulier des déclarations faites à cet égard par l'Australie, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Inde, l'Italie et la Nouvelle-Zélande. Nous nous réjouissons des initiatives prises par l'Australie et la France en vue de parvenir à une convention complète désignant l'Antarctique comme "réserve naturelle et terre de science". Nous espérons sincèrement que la session extraordinaire de la Réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à Santiago examinera avec sérieux la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, dans sa déclaration à la séance plénière de l'Assemblée générale cette année, en vue de créer un régime de protection écologique prévoyant pour garantir une fois pour toutes la pérennité de l'environnement exceptionnellement fragile et irremplaçable de l'Antarctique.

Certaines parties consultatives ayant retiré leur appui à la Convention, cet instrument est devenu, espérons-le, lettre morte. Le Congrès des Etats-Unis a également apporté son soutien à cette démarche importante en adoptant deux projets de loi opposés à la ratification de la Convention. Cela contribuera considérablement aux efforts internationaux visant à préserver l'Antarctique en tant que bien écologique mondial.

Ma délégation regrette que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique aient rejeté l'appel tendant à déclarer l'Antarctique patrimoine commun de l'humanité, comme la communauté internationale l'a fait à juste titre pour les océans et l'espace extra-atmosphérique. Une telle mesure a tout l'appui du Mouvement des non-alignés et de l'Organisation de l'unité africaine. L'influence cruciale de l'Antarctique sur le climat mondial, sur les courants océaniques et sur l'atmosphère est maintenant bien connue. Nous ne saurions tolérer que les activités de quelques privilégiés déclenchent des changements climatiques irréversibles et néfastes touchant le monde entier. Ce n'est qu'en désignant l'Antarctique patrimoine commun de l'humanité que le climat mondial pourra être considéré comme faisant partie de ce patrimoine. Nous sommes heureux que cette question figure en bonne place sur la liste des travaux préparatoires de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement.

M. Sharma (Népal)

Il est regrettable qu'en dépit des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, les parties consultatives continuent de traiter l'Antarctique comme l'apanage exclusif de quelques-uns. Nous regrettons que ces parties continuent également d'ignorer les vœux de la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies en refusant d'inviter le Secrétaire général ou son représentant aux réunions des parties consultatives, notamment la session extraordinaire qui a lieu actuellement à Santiago. S'agissant d'une organisation quasi universelle, il est tout à fait logique que l'ONU soit partie prenante dans toutes les activités concernant l'Antarctique.

Ma délégation trouve également totalement inacceptable que le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud continue de bénéficier du statut de partie consultative. Nous réitérons notre appel pour que l'Afrique du Sud soit expulsée immédiatement des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, pour manifester ainsi le rejet universel de la politique odieuse d'apartheid.

Ma délégation tient à marquer sa satisfaction des différents aspects positifs du Traité sur l'Antarctique. Nous nous félicitons que le Traité ait mis de côté les désaccords entre Etats sur l'existence d'une souveraineté territoriale dans l'Antarctique. Le Traité a fait de l'Antarctique la première zone exempte d'armes nucléaires au monde. Il y garantit la liberté de la recherche scientifique sur le continent et y interdit toute activité militaire, toute explosion nucléaire et tout déversement de déchets radioactifs. Le système du Traité contient également des accords importants visant à conserver et protéger l'environnement et les espèces vivantes de l'Antarctique. Il est nécessaire d'élargir ce système en le rendant universel et en faisant de l'ONU le dépositaire de toute l'information sur l'Antarctique. Comme le Président Gorbatchev l'a dit dans son discours au Forum mondial sur l'environnement et le développement pour la survie en janvier dernier, "nos petits-enfants ne nous le pardonneront jamais si nous ne réussissons pas à préserver ce système écologique phénoménal."

Nous nous félicitons également de l'annonce faite par le Président Gorbatchev que l'Union soviétique est disposée à se joindre au programme visant à créer un système de protection de la vie dans l'Antarctique - une réserve naturelle qui appartient au monde et qui est notre laboratoire à tous.

M. SAVUA (Fidji) (interprétation de l'anglais) : Les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique s'efforcent de prendre en compte les préoccupations internationales concernant la protection de l'Antarctique et elles ont réalisé des progrès dont il faut les féliciter. Bien qu'il soit encore trop tôt pour voir ces mesures se traduire en un rapprochement et une plus grande coopération, les perspectives sont prometteuses. La relation de dépendance symbiotique de l'humanité avec l'Antarctique a fait l'objet de tant recherches et a été démontrée à tel point que nous savons maintenant que la préservation de ce continent est indispensable à la survie des générations futures. Mais en dépit de cette compréhension et de cette prise de conscience nouvelles, nous n'avons pas encore constaté de détente substantielle dans les attitudes qui permette d'harmoniser les deux écoles de pensée, le Traité sur l'Antarctique et le système des Nations Unies.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général, contenu dans les documents A/45/458 et A/45/459, ne compte que quatre pages et expose les points de vue des parties au Traité sur l'Antarctique sur la note du Secrétaire général du 19 mars 1990. Notons une fois de plus qu'ils se font surtout remarquer par leur brièveté.

M. Savua (Fidji)

L'invitation contenue dans le rapport adressé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils participent aux travaux de recherche en adhérant au Traité sur l'Antarctique aurait été louable si cette participation ne s'accompagnait pas de l'obligation d'apporter une contribution importante, financière ou en nature, obligation que la plupart des Membres de l'Organisation ne seraient pas en mesure de respecter même s'ils essayaient, par tous les moyens, de rétablir ou de réarranger leurs priorités financières pour ce faire. De cette façon, le Traité sur l'Antarctique est discriminatoire, car il trace une frontière entre les parties consultatives et non consultatives au Traité. Tout en acceptant le principe que chacun doit être prêt à payer sa part, nous pensons aussi qu'il devrait être possible de concevoir un système de représentation et de consultation qui soit plus équitable, moins exclusif et plus démocratique que celui en vigueur.

Ma délégation appuie l'argument selon lequel la meilleure façon pour le Traité sur l'Antarctique de répondre aux espoirs et de garantir les intérêts de toutes les nations serait de le placer sous le contrôle du système des Nations Unies. Ce n'est qu'ainsi que le dernier continent vierge de la Terre pourra être protégé par la bonne volonté concertée de tous les peuples, au lieu d'être lié aux diktats des 25 parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Les appels réitérés chaque année par l'Assemblée générale aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles invitent le Secrétaire général ou son représentant à leurs réunions est, à notre avis, un moyen grâce auquel leurs travaux pourraient être diffusés aussi largement que possible par un bureau international fiable. Une fois de plus, nous nous joignons aux autres membres pour exprimer notre regret qu'aucune invitation de ce genre n'ait pas été lancée.

L'une des principales préoccupations actuelles concernant l'Antarctique se reflète dans le dilemme suivant : faut-il en faire un parc mondial protégé sur le plan international ou l'ouvrir à l'exploitation commerciale, même si cela ne doit se faire que plus tard? Le changement d'attitude, accueilli avec plaisir, de l'Australie et de la France qui se sont écartées de leur ancienne politique et souhaitent maintenant transformer le continent en un parc mondial devrait recevoir un large appui. Un tel parc devrait être protégé par une convention offrant des garanties environnementales qui régirait tous les aspects de l'activité humaine et interdirait l'exploitation des ressources naturelles de pétrole et de minéraux dans l'Antarctique.

M. Savua (Fidji)

Bien que l'on puisse considérer qu'une Antarctique exempte de pollution puisse aller de pair avec une Antarctique utile, cela ne peut être vrai que si l'utilité exclut l'exploitation. Les menaces à l'environnement de l'Antarctique ont maintenant atteint une telle ampleur qu'elles ont même alarmé les Etats non parties au Traité et d'autres organisations environnementales. Ces menaces ont été exposées en détail par le représentant de la Malaisie dans sa déclaration d'hier. Nous voudrions ajouter à cela que, malgré les garanties imposées par la Convention sur les ressources minérales et le moratoire qui l'accompagne, encore faudrait-il que nous soyons convaincus que toute forme d'exploitation, à titre d'exploration ou autre, ne polluera pas ou ne portera pas atteinte à l'écosystème fragile de l'Antarctique, comme il faudrait que nous soyons de même convaincus que l'on peut faire une omelette sans casser des oeufs.

En ce moment, on nous dit qu'il n'existe qu'un accord tacite officieux parmi les parties au Traité pour s'abstenir d'explorer. Il vaut donc mieux disposer d'un ensemble de règles telles que celles énoncées dans la Convention sur les ressources minérales que de ne pas avoir de règles du tout. Selon nous, c'est une raison de plus pour placer le Traité sur l'Antarctique sous le contrôle du système des Nations Unies, car les contrevenants pourraient ainsi se voir condamnés à l'échelle mondiale et ne pourraient plus se contenter de présenter des excuses pour avoir violé un ensemble d'accords conclus pour un groupe exclusif de membres privilégiés. Nous espérons que, lors de la célébration du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, le 23 juin 1991, une partie consultative jugera approprié de demander une réunion pour débattre de la préoccupation internationale croissante que suscite ce continent et répondra peut-être aux appels de la majorité pour une participation et une consultation moins prohibitives et moins exclusives.

L'écosystème et l'avenir de Fidji et d'autres petits pays insulaires à basse altitude du Pacifique Sud et de l'océan Indien sont inextricablement liés à celui de l'Antarctique. Nous serions les premiers à être touchés par tout changement important dans l'environnement de l'Antarctique. Nos préoccupations quant au réchauffement global et à l'élévation du niveau de la mer et les dangers que comporte le fait de ne pas contrôler les matières chimiques qui réduisent la couche d'ozone ont souvent été signalés dans plusieurs instances internationales. La Déclaration faisant du Pacifique Sud une zone dénucléarisée a été un moyen d'étendre la zone

M. Savua (Fidji)

exempte d'armes nucléaires en Antarctique à ses proches voisins. Nous espérons sincèrement que la situation critique des Etats insulaires du Pacifique et de l'océan Indien, très vulnérables sur le plan écologique, sera prise en compte.

Dans leur note adressée au Secrétaire général contenue dans le document A/45/459, les parties au Traité sur l'Antarctique déclarent :

"Les parties au Traité sur l'Antarctique sont conscientes de la nécessité d'une action internationale concertée destinée à protéger l'environnement de l'Antarctique des perturbations écologiques extérieures qui pourraient entraîner une grave modification de l'environnement mondial."

(A/45/459, par. 4)

Tout en nous félicitant de cette déclaration, nous espérons aussi que cette prise de conscience n'est pas exprimée isolément pour donner satisfaction à quelques-uns, mais s'accompagne d'une obligation d'être tenus pour responsables face à une assemblée plus large qui regrouperait l'humanité tout entière.

La séance est levée à 11 h 15.